



PROCES-VERBAL NO 03/2021 DE LA SEANCE DU CONSEIL

COMMUNAL DE LIGNEROLLE DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021

Président : M. Yvan Bourgeois

M. le président souhaite la bienvenue aux membres du conseil et de la municipalité et les remercie de leur présence. M. Alix Michel est excusé. Il salue également M. Mercier, représentant le journal L'Omnibus.

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Adoption du dernier PV
3. Budget 2022 - Rapport de la commission de gestion
4. Communications de la municipalité
5. Propositions individuelles.

L'ordre du jour est ainsi accepté à l'unanimité.

1. Appel

Présents : 23

Excusés : 2 : Noriane Roy et Sylvain Werly

Absent : 0

2. Adoption du dernier PV

M. le président ouvre la discussion concernant le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021. La parole n'est pas demandée et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Budget 2022

M. Jean-Pierre Blaser, président de la commission de gestion, lit le rapport de ladite commission et propose de l'accepter.

M. le président remercie la commission de gestion et ouvre la discussion.

M. le Syndic : concernant le compte 357.312.00 « Chauffage », il s'agit du chauffage de la moutonnerie ; nous avons posé un fourneau à pellets et isolé le plafond. Comme mentionné dans le rapport de la commission, le montant de CHF 4'100 nous a échappé et n'a pas été modifié. Il restera donc un montant entre CHF 500 et CHF 1'000 pour les pellets.

M. Gianluca Abruzzi : concernant le compte 7 « Sécurité sociale », il est mentionné, à la page 3 du préavis : « *Facture sociale prévisionnelle pour 2022 : CHF 183'200* », alors que dans le budget, le montant est de CHF 166'600.

M. le Syndic : dans le budget, nous indiquons des montants globaux, car nous n'avons pas la répartition exacte. Par contre, les chiffres indiqués dans les comptes correspondront exactement aux montants des factures reçues par le Canton. Dans les comptes 2020, toutes les lignes sont complétées avec les dépenses précises, alors que dans le budget, nous avons un montant global et non-ventilé par compte. Nous venons de recevoir le décompte définitif pour l'année 2021 et les montants pourront donc être ventilés séparément. Les chiffres peuvent varier légèrement.

Mme Marylin Lambert : au compte 720.351.20 « UAPE Lignerolle », pourquoi retrouvons-nous des charges mais pas de revenus ?

M. le Syndic : l'UAPE a des comptes séparés qui n'entrent pas dans la comptabilité communale. La commune participe aux déficits ; nous avons une convention avec les autres communes et, comme des enfants peuvent venir de L'Abergement, des Clées, de Montcherand et de Sergey, chacune d'elle participe aux déficits de l'UAPE au prorata des heures consommées par leurs enfants. Vu que la majorité des enfants viennent de Lignerolle, c'est notre commune qui prend en charge la plus grande partie des déficits.

Mme Eliane In-Albon : actuellement, l'UAPE compte 22 enfants au total, dont 18 de Lignerolle, un de La Russille et trois de L'Abergement.

M. le président : quelle est la capacité totale de l'UAPE ?

Mme Eliane In-Albon : chaque tranche horaire ne doit pas dépasser 12 enfants. Comme chaque enfant ne vient pas tous les jours, actuellement, l'UAPE accueille en moyenne 10 enfants.

M. Charles-Guillaume Nicole : dans le rapport de la commission, le prix de vente du m³ d'eau est de CHF 2.20 et, dans le préavis, il est de CHF 2.- ; quel est le bon chiffre ?

M. le Syndic : le prix est de CHF 2.-/m³ pour 2022.

Mme Marion Bourgeois : j'ai remarqué des fautes de frappe dans le budget :

- à la page 7, compte 353.316.00 « *Rétrocession loyer* » ;
- à la page 10, compte 430.332.02 « *Amortissement extraordinaire Montée Village* ».

M. le Syndic : nous en prenons note.

Mme Amélie Hautier : il n'y a pas de montant prévu dans le compte 351.311.00 « Collège - Achat mobilier et matériel divers » ; cela veut-il dire que vous ne prévoyez pas de refaire la place de jeux ou est-ce que ces frais entrent dans un autre poste ?

M. le Syndic : ces éventuels coûts ne sont pas du tout dans le budget car, si la municipalité décidait de refaire la place de jeux, cela coûterait un certain montant et un préavis devrait donc être établi, afin que l'investissement soit accepté par le conseil communal.

M. Jonathan Nicolet : comme nous n'avons plus d'employé communal, nous devrions avoir une diminution dans le compte 430.314.00 « Entretien routes ».

M. le Syndic : le salaire de l'employé communal était ventilé dans les différents comptes par rapport au pourcentage de travail effectué (routes, collège, etc.) et nous ferons de même avec les factures de l'entreprise Blaser.

La parole n'est plus demandée et le rapport de la commission de gestion, avec ses conclusions, concernant le budget 2022, est accepté avec les résultats suivants :

- 23 oui - 0 non - 0 abstention.

La commission de gestion est ainsi déchargée de son mandat.

4. Communications de la municipalité

M. le Syndic donne la parole à chaque municipal(-e) présent(-e).

Mme Eliane In-Albon, MM. Frédéric Nicod et Pierre Dumartheray n'ont pas de communication.

M. le Syndic : le 30 novembre, nous avons eu un rdv à Lausanne avec la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) concernant le Plan d'affectation communal (PACOM). La DGTL va nous soumettre une nouvelle convention de subventions. La municipalité va recevoir le projet établi par le bureau BR Plus Ingénieurs et le transmettra, après contrôle, à la DGTL pour un examen préliminaire. Ce projet sera ensuite finalisé par BR Plus et la municipalité, puis retransmis à la DGTL qui le fera passer dans les différents services de l'Etat de Vaud. Finalement, le PACOM devra encore être mis à l'enquête publique et adopté par le conseil communal. L'idée est de le terminer pour fin 2022.

5. Propositions individuelles

M. le président : nous avons récemment eu la visite du Préfet et, comme convenu avec lui, je propose à l'un ou l'autre des délégués aux associations intercommunales (AISM, AIVM et ASIOR) de prendre la parole pour nous donner quelques informations.

M. Jean-Pierre Blaser : maintenant que la cure est inhabitée, avons-nous toujours la possibilité d'utiliser la salle de paroisse ?

M. le Syndic : le bâtiment est toujours affecté à la paroisse et la salle est donc encore à disposition du Conseil de paroisse. Gianluca, je te laisse compléter si nécessaire.

M. Gianluca Abruzzi : oui, c'est juste. A ce jour, nous n'avons pas encore reçu d'information, mais un ministre sera probablement remis sur la paroisse.

M. Jean-Pierre Blaser : si le Canton vend la cure, nous ne pourrions plus utiliser cette salle ; pourrions-nous alors utiliser l'ancienne garderie de l'église ?

M. le Syndic : la cure n'est pas encore à vendre. Si le Canton décidait de la vendre, la commune aurait un droit de préemption. Néanmoins, une autre salle serait toujours à disposition.

Mme Marion Bourgeois : je l'avais déjà indiqué, mais le panneau du chemin des Fourmillières est toujours par terre.

M. Frédéric Nicod : j'en prends note et je préviendrai Equifor.

M. Jonathan Nicolet : les déchets carnés sont refacturés aux agriculteurs par la commune ; ne serait-il pas plus simple qu'ils reçoivent directement les factures ?

M. le Syndic : le clos d'équarrissage appartient aux communes et, pour le bétail, la facturation de cette taxe doit se faire par l'intermédiaire des communes. Par contre, pour les petits animaux, les frais doivent être payés sur place.

Mme Marion Bourgeois : je voudrais savoir qui est en charge du déneigement des rues du village et si cette personne a reçu des instructions. En effet, l'autre jour, quelqu'un a passé avec la lame devant la fromagerie et elle tapait sur le bitume.

M. le Syndic : nous avons eu une séance de crise dimanche matin concernant le déneigement et cela devrait mieux se passer par la suite.

Mme Marylin Lambert : un article a paru dans le bulletin concernant la déchèterie : il est mentionné qu'il est interdit d'y prendre des objets ; serait-il donc possible d'avoir un endroit où déposer des objets à donner, comme par exemple un vélo ?

M. le Syndic : avoir deux points pour la déchèterie pose problème, car l'un d'eux n'est pratiquement pas surveillé. Nous avons précisé, dans l'article, qu'il est interdit d'y prendre des objets, car c'est du vol ; nous avons, par exemple, déposé l'ancienne balayeuse qui représente un certain poids en ferraille et, lorsque l'entreprise Bader a voulu venir la récupérer, elle avait disparu. Des personnes vont récupérer de la ferraille pour la commercialiser et ce n'est pas normal. Nous avons aussi trouvé des gros cartons pleins de papier à la déchèterie de la CVE. Nous allons essayer d'étudier une autre variante, afin de maîtriser cette déchèterie. Nous prenons note de ta remarque pour le futur.

M. le président : à l'intérieur de la déchèterie du village, nous pouvons déjà déposer des petits objets, comme des livres ou des jeux.

Mme Marylin Lambert : oui, mais il faudrait un endroit où déposer des objets plus grands, comme un vélo ou une poussette.

Mme Marion Bourgeois : est-il encore possible de prendre du bois dans la benne si nous le demandons préalablement à la personne qui s'occupe de la déchèterie ?

M. le Syndic : oui tout à fait, vous pouvez demander la clé et récupérer du bois.

Mme Amélie Hautier : les piquets à neige le long de la route entre Lignerolle et L'Abergement sont-ils posés comme sur les pistes de ski, c'est-à-dire que ceux sur le bord droit ont toujours un sommet orange fluorescent ?

M. le Syndic : non, nous avons des piquets différents, car le modèle change chaque année et nous ne les avons pas tous achetés en même temps. Ils sont par contre toujours posés en quinconce pour faciliter le déneigement et le croisement des véhicules.

M. le président : une demande d'enfants du village m'est parvenue pour installer une rampe de skate. Je vous l'ai transmise tout à l'heure par mail et je vais vous la lire maintenant. Il s'agit donc d'une lettre, signée par plusieurs enfants et quelques adultes, adressée aux membres du conseil, accompagnée d'un croquis et d'une description (ces documents seront annexés au PV). L'idée serait de poser cette rampe devant l'école ou entre le battoir et la moutonnerie ou alors sur la place derrière le battoir où sont parkés des véhicules. Comme cette proposition est adressée au conseil communal, c'est à nous de décider si nous voulons la faire suivre à la municipalité. Avez-vous des questions par rapport à ce projet ?

M. Jean-Pierre Blaser : je m'inquiète au niveau de la sécurité car, si la commune installe cette rampe, elle est responsable en cas d'accident.

M. le Syndic : c'est là tout le problème. Les places de jeux créées par les communes doivent être sécurisées avec, par exemple, des tapis de mousse. La municipalité ne peut pas se permettre de tout simplement poser une rampe sur une place goudronnée. Je vous encourage à nous transmettre cette demande, car elle pourrait faire partie du projet de la place de jeux. Nous allons réfléchir et un projet vous sera présenté.

M. le président : il faudrait peut-être demander à d'autres communes qui ont des rampes de skate, comme Montcherand ou Chavornay, de quelle manière ils ont procédé au niveau de la responsabilité.

La parole n'est plus demandée et il est décidé de soumettre à la municipalité le projet d'installer une rampe de skate avec les résultats suivants :

- 22 oui - 0 non - 1 abstention.

M. le président : la municipalité peut-elle nous donner les dates pour les séances du conseil de 2022 ?

M. le Syndic : non, nous n'avons pas encore fixé les dates ; nous vous les transmettrons dans le courant du mois de janvier.

Mme Marilyn Lambert : à l'AIVM, nous allons à nouveau avoir des frais pour changer quelques pièces du dégrilleur à cause de tous ces déchets qui arrivent à Valeyres, comme par exemple les lingettes.

L'année prochaine, une visite de la STEP est prévue et je vous encourage à y participer.

M. Pierre Dumartheray : je te remercie pour ton intervention et je remercie les conseillers présents à la visite de l'AISM. Je vous encourage également à participer à la visite de la station de pompage de Valeyres-sous-Rances, prévue en 2022.

Mme Marion Bourgeois : il y a un projet de rénovation de la STEP d'Orbe qui est assez conséquent et qui fera peut-être augmenter l'équivalent-habitant.

Mme Amélie Hautier : concernant l'ASIOR, une nouvelle école va être construite à Montcherand.

M. le Syndic : en effet, l'ouverture de l'école de Montcherand est prévue à la rentrée 2023.

M. Lionel Favre : la construction d'un collège à Montcherand va-t-elle entraîner la fermeture des classes ici à Lignerolle ?

M. le Syndic : oui, les classes de Lignerolle et de Rances vont fermer, car il faut maintenant un minimum de quatre classes dans un bâtiment. Normalement, l'UAPE va également disparaître. A Montcherand, un collège avec huit classes, pour environ 160 élèves, et une UAPE, prévue pour 60 places, va être construit. Le but est que les enfants des petits villages se rendent à Montcherand ; ce site a été choisi, car il y a un terrain de sport, ainsi qu'une salle de gym qui peut recevoir les enfants de huit classes, ce qui réduira les frais.

M. le Syndic : concernant l'AISM, un nouveau réservoir va être construit pour remplacer celui de La Forêt. Normalement, la construction va débuter en 2022.

M. le président : je remercie chacune et chacun pour le temps consacré au conseil communal et aux associations intercommunales et je remercie la municipalité pour son travail. Je vous souhaite un bon temps de l'Avent et de Joyeuses Fêtes de Noël. Un apéro vous est offert à l'extérieur pour respecter les règles sanitaires !

M. le Syndic : la municipalité vous remercie pour la confiance accordée et vous souhaite de belles Fêtes de fin d'année.

La parole n'est plus demandée et la séance est levée à 20h55.

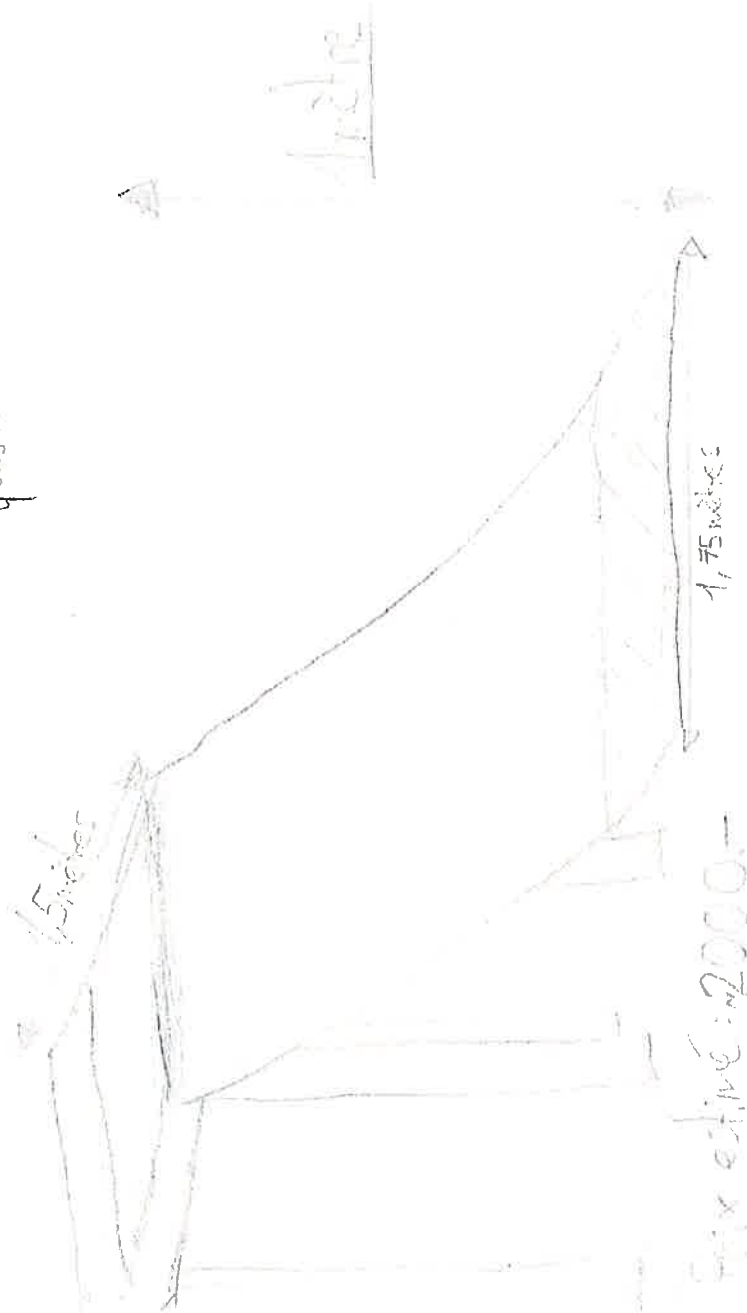
Le président : 
Yvan Bourgeois

La secrétaire : 
Béatrice Petermann



Annexe : courrier concernant une rampe de skate avec descriptif

Création de la rampe en question :



Bonjour chers membres du conseil,
 Moi et mes amis avons eu l'idée de faire construire une rampe pour les skates, trottinettes, rollers, bmx. Nous avons commencé la trottinette freestyle il y a quelques années et avons vu qu'il n'y avait pas beaucoup d'endroit pour la trottinette (sauts). Donc nous avons eu cette idée pour tous les enfants du village qui pourraient s'amuser à faire beaucoup de figures avec nos aides car nous sommes déjà bien expérimentés dans le domaine. Ceci amènerait plus de sympathie entre les enfants du village!

Signature des personnes intéressées:

RB ~~Hugo B~~ ^{Hugo B} Matteo Abruzzi
 Jeremie Lambertcy NASSIM
 Ethan Dany William
 Olivia A Félix A
~~Semogworo~~
 Kadee Kalea Matt P Archer Alexandre
~~Clémentine~~ ^{Clémentine} Nathan
~~Clémentine~~ ^{Clémentine} Evan B
~~Clémentine~~ ^{Clémentine} Clémentine
~~Clémentine~~ ^{Clémentine} Clémentine



Numéro d'article	Prix (pièce)	Quantité (pièce)
W9-IE1716405	Fr. 2075.-	

* Tous les prix incluent la TVA légale, plus les frais d'expédition

La rampe de skate populaire « Mobile Quarterpipe » est idéale pour le patin à roues alignées, la planche à roulettes ou le BMX. Grâce à la structure modulaire, la rampe peut être agrandie selon les besoins.

- Pour les clubs, les clubs de jeunes et les écoles
- Avec faire face pour prendre de l'élan ou pour des lip tricks
- Structure modulaire - peut être étendue selon les besoins avec d'autres rampes de skate mobiles
- Développé par des professionnels
- Facilité de montage / démontage et transport

Description du produit

Rampe de skate "Mobile Quarterpipe" populaire pour le skateboard, le snowboard, les patins à roues alignées et le BMX

La rampe de skate "Mobile Quarterpipe" de Popular est idéale pour les clubs, les écoles et les clubs de jeunes. Utilisez l'installation de skate pour faire de la planche à roulettes, du patin à roues alignées ou du BMX. Grâce à la construction en acier enduit de poudre, la rampe de skate est extrêmement robuste et durable. Cela le rend idéal pour une utilisation en extérieur.

Par des patineurs pour des patineurs

Avec le coping, vous pouvez obtenir l'élan dont vous avez besoin et effectuer des lip tricks. Grâce à la structure modulaire de la rampe, vous pouvez l'agrandir à votre guise. Développé par des skateurs pour des skateurs : vous pouvez monter ou démonter la rampe de skate "Mobile Quarterpipe" en quelques minutes - et un skate park est opérationnel en un rien de temps.

Détails du produit: - Dimensions (LxIxH) : 205x125x98 cm

- Construction robuste en acier enduit de poudre
- Pont supérieur en plastique étanche avec une très bonne prise en main
- Feuille d'approche plate avec transition en douceur
- Trous pour montage au sol
- Peut être combiné avec d'autres rampes de skate mobiles